

## Conditions d'admission pour l'AEC

**Est admissible à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales la personne qui possède une formation jugée suffisante par le Collège et qui satisfait à l'une des conditions suivantes :**

- elle a interrompu ses études pendant au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire;
- elle est visée par une entente conclue entre le Collège et un employeur ou par un programme gouvernemental;
- elle a complété au moins une année d'études postsecondaires échelonnée sur une période d'un an ou plus.

**OU**

**Est admissible à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales désigné par le Ministre, la personne titulaire du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études professionnelles, dans la mesure où l'une des conditions suivantes est satisfaite :**

- le programme permet d'acquérir une formation technique dans un domaine pour lequel il n'existe aucun programme conduisant au diplôme d'études collégiales;
- le programme est visé par une entente conclue, en matière de formation, par le ministre de l'Éducation avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

**Est également admissible à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales désigné par le Ministre, dans la mesure où le programme permet d'acquérir une formation technique définie en prolongement de la formation professionnelle offerte à l'ordre d'enseignement secondaire, la personne titulaire du diplôme d'études professionnelles.**

### CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIÈRES POUR L'AEC FORMATEUR, FORMATRICE EN DANSE

---

- Détenir un DEC en *Danse-interprétation* (561.B0) en danse classique ou en danse contemporaine ou l'équivalent.
- Avoir une connaissance suffisante de la langue française parlée et écrite.

### PRÉSÉLECTION

---

En plus de satisfaire aux conditions d'admission présentées ci-dessus, le candidat au programme devra se qualifier dans le cadre d'une audition et d'une entrevue afin de valider les caractéristiques suivantes :

Prioritairement :

- Niveau technique du candidat
- Aptitudes de communication
- Aptitudes pour le travail d'équipe et pour l'animation

Atouts supplémentaires :

- Expérience d'enseignement ou d'animation
- Travail dans le milieu de la danse
- Expérience de travail

# Admission – Inscription

## *Documents exigés lors de l'inscription\**

### **POUR TOUS**

---

#### **1. L'extrait de naissance**

**Pour une naissance au Québec, l'un ou l'autre des documents suivants :**

- Certificat de naissance authentique.
- Passeport.

**Pour une naissance hors du Québec, l'un ou l'autre des documents suivants :**

- Un extrait de naissance indiquant les noms du père et de la mère, rédigé en français ou en anglais. S'il ne l'est pas, il doit être accompagné d'une traduction française officielle. **Un affidavit est refusé.**
- Passeport.

#### **2. Les relevés de notes**

- Dernier relevé de notes des études secondaires avec la mention DES accordé et les préalables requis, si c'est le cas, émis par le ministère de l'Éducation.
- Dernier bulletin cumulatif de cours suivis au niveau collégial, s'il y a lieu.
- Dernier relevé de notes de cours suivis au niveau universitaire, s'il y a lieu.
- Une attestation d'équivalences d'études émise par le MIDI, si la personne n'a jamais fréquenté d'établissements scolaires canadiens. Pour obtenir ce document, il faut téléphoner au Service des équivalences du MIDI au (514) 864-9191.

#### **3. La preuve que les candidats sont résidents du Québec**

Depuis la session d'automne 2000, tous les citoyens canadiens et résidents permanents inscrits dans un cégep qui ne pourront se qualifier en tant que résident du Québec devront déboursier des droits de scolarité de 1 384 \$ par session pour un étudiant à temps plein ou **6,76 \$** par période d'enseignement pour un étudiant à temps partiel. La détermination des frais de scolarité relève du ministère de l'Éducation et ils peuvent être modifiés sans préavis. Cependant, advenant une modification de ces frais, nous vous en informerons dans les meilleurs délais possibles. Pour vous qualifier en tant que résident du Québec, vous devez nous fournir un ou plusieurs documents.

### **POUR LES PERSONNES NÉES HORS DU CANADA**

---

#### **1. La preuve du statut légal au Canada**

Certificat de citoyenneté, résidence permanente ou statut de réfugié politique reconnu.

#### **2. Le certificat de sélection du Québec (C.S.Q.)**

Le certificat de sélection du Québec ou le formulaire d'immigration IMM 1000 avec la mention du C.S.Q.

# Coûts

## Droits d'admission

Pour tout nouvel étudiant et pour ceux qui n'ont pas suivi de cours au Cégep le dernier semestre ..... **30 \$**

## Droits d'inscription

- Temps plein : **par session** ..... **20 \$**
- Temps partiel : **par cours/par session** ..... **5 \$**

## Droits de scolarité

### • Temps plein

Tout étudiant inscrit à 4 cours ou à 180 périodes d'enseignement dans un programme de DEC ou d'une AEC autorisée et financée bénéficie de la gratuité ..... **Nil**

### • Temps partiel dans un programme de DEC ou d'une AEC

Tout étudiant inscrit dans un programme à moins de 4 cours ou de 180 périodes d'enseignement doit acquitter les droits exigibles **par période** ..... **2 \$**

## Droits afférents et de toute nature

- Temps plein : **par session** ..... **86 \$**
- Temps partiel : **par cours/par session** ..... **21,75 \$**

## Association étudiante

Pour les étudiants à temps plein seulement ..... **20 \$**

## La Fondation du cégep du Vieux Montréal (CANO)

..... **5 \$**

À la suite d'une entente entre le Collège et l'Association générale étudiante du cégep du Vieux Montréal, les étudiants versent une contribution automatique non obligatoire (CANO) à la Fondation. Advenant le cas où vous refuseriez de contribuer, vous pouvez obtenir le remboursement de ces contributions en vous procurant le formulaire prévu à cet effet au Centre de renseignements. Vous pourrez ensuite vous présenter à la caisse centrale du Collège entre le **2 et le 23 septembre 2014** pour obtenir votre remboursement. Pour plus d'information sur les modalités de remboursement, veuillez vous adresser au Centre de renseignements au 3<sup>e</sup> étage.

## À l'attention des étudiants nés à l'étranger

Tous les étudiants qui ne fourniront pas **une preuve de leur statut légal au Canada leur donnant droit à la gratuité** (ex.: un formulaire IMM 1000 pour le résident permanent, un certificat de citoyenneté canadienne, une preuve de statut de réfugié politique reconnu ou autres) seront tenus d'acquitter, **en plus**, les droits de scolarité suivants :

- programmes préuniversitaires, techniques humaines, techniques administratives : ..... **5 096 \$ par session**
- Techniques physiques, techniques des arts et lettres : ..... **6 597 \$ par session**

La détermination des frais de scolarité relève du ministère de l'Éducation et **ils peuvent être modifiés sans préavis**. Cependant, advenant une modification de ces frais, nous vous en informerons dans les meilleurs délais possibles.

## Modalités de remboursement

### • Annulation partielle par l'étudiant :

Tous les cours annulés **au plus tard le 23 septembre 2014** sont remboursés, pour ce qui est des droits de scolarité. Les droits d'admission et d'inscription, les droits afférents et de toute nature et la cotisation à l'Association étudiante ne sont pas remboursables.

### • Annulation partielle par le Cégep:

La direction de la Formation continue se réserve le droit d'annuler un ou des cours prévus à l'horaire. Dans un tel cas, les droits de scolarité et les droits d'inscription inhérents aux cours annulés sont remboursés.

### • Annulation complète par l'étudiant:

L'annulation complète effectuée par l'étudiant **au plus tard le 23 septembre 2014** amène le remboursement des droits de scolarité, des droits afférents et de toute nature et de la cotisation à l'Association étudiante.

### • Annulation complète par le Cégep:

L'annulation complète effectuée par le Cégep amène le remboursement des droits d'admission et d'inscription, des droits de scolarité, des droits afférents et de toute nature et de la cotisation à l'Association étudiante.

## Pour les nouveaux — Frais à la session d'automne 2014

### Exigences pour les étudiants nés hors Québec

Les candidats nés hors Québec (résident permanent ou citoyen canadien incluant les étudiants des autres provinces du Canada) doivent fournir un document attestant qu'ils ont le statut de résident du Québec.

### 1<sup>er</sup> EXEMPLE

---

#### ÉTUDIANT TEMPS PLEIN : 4 cours ou 180 périodes de cours

Frais :	Droits d'admission	30 \$
	Droits d'inscription	20 \$
	Droits afférents et de toute nature	86 \$
	Association étudiante	20 \$
	La Fondation du C.V.M.	5 \$
	<b>Total:</b>	<b>161 \$</b>

### 2<sup>e</sup> EXEMPLE

---

Pour les étudiants inscrits dans un programme de DEC ou d'AEC

#### ÉTUDIANT TEMPS PARTIEL : moins de 4 cours ou moins de 180 périodes de cours

Frais :	Droits de scolarité	2 \$	par période de cours
	Droits d'admission	30 \$	
	Droits d'inscription	5 \$	par cours
	Droits afférents et de toute nature	21,75 \$	par cours
	La Fondation du C.V.M.	5 \$	

$$1 \text{ cours de } 45 \text{ h} \times 2 \$ = 90 \$ + 61,75 \$ = 151,75 \$$$

$$1 \text{ cours de } 60 \text{ h} \times 2 \$ = 120 \$ + 61,75 \$ = 181,75 \$$$

$$1 \text{ cours de } 75 \text{ h} \times 2 \$ = 150 \$ + 61,75 \$ = 211,75 \$$$

$$1 \text{ cours de } 90 \text{ h} \times 2 \$ = 180 \$ + 61,75 \$ = 241,75 \$$$

$$1 \text{ cours de } 105 \text{ h} \times 2 \$ = 210 \$ + 61,75 \$ = 271,75 \$$$

$$2 \text{ cours pour } 90 \text{ h} \times 2 \$ = 180 \$ + 88,50 \$ = 268,50 \$$$

$$2 \text{ cours pour } 105 \text{ h} \times 2 \$ = 210 \$ + 88,50 \$ = 298,50 \$$$

$$2 \text{ cours pour } 120 \text{ h} \times 2 \$ = 240 \$ + 88,50 \$ = 328,50 \$$$

$$2 \text{ cours pour } 135 \text{ h} \times 2 \$ = 270 \$ + 88,50 \$ = 358,50 \$$$

$$2 \text{ cours pour } 150 \text{ h} \times 2 \$ = 300 \$ + 88,50 \$ = 388,50 \$$$

$$2 \text{ cours pour } 165 \text{ h} \times 2 \$ = 330 \$ + 88,50 \$ = 418,50 \$$$

$$3 \text{ cours pour } 135 \text{ h} \times 2 \$ = 270 \$ + 115,25 \$ = 385,25 \$$$

$$3 \text{ cours pour } 150 \text{ h} \times 2 \$ = 300 \$ + 115,25 \$ = 415,25 \$$$

$$3 \text{ cours pour } 165 \text{ h} \times 2 \$ = 330 \$ + 115,25 \$ = 445,25 \$$$

## Pour les anciens — Frais à la session d'automne 2014

### 1<sup>er</sup> EXEMPLE

---

#### ÉTUDIANT TEMPS PLEIN : 4 cours ou 180 périodes de cours

Frais :	Droits d'inscription	20 \$
	Droits afférents et de toute nature	86 \$
	Association étudiante	20 \$
	La Fondation du C.V.M.	5 \$
	<b>Total:</b>	<b>131 \$</b>

### 2<sup>e</sup> EXEMPLE

---

Pour les étudiants inscrits dans un programme de DEC ou d'AEC

#### ÉTUDIANT TEMPS PARTIEL : moins de 4 cours ou moins de 180 périodes de cours

Frais :	Droits de scolarité	2 \$ par période de cours
	Droits d'inscription	5 \$ par cours
	Droits afférents et de toute nature	21,75 \$ par cours
	La Fondation du C.V.M.	5 \$

<b>1 cours de</b>	<b>45 h</b>	<b>x 2 \$ = 90 \$</b>	<b>+ 31,75 \$ = 121,75 \$</b>
<b>1 cours de</b>	<b>60 h</b>	<b>x 2 \$ = 120 \$</b>	<b>+ 31,75 \$ = 151,75 \$</b>
<b>1 cours de</b>	<b>75 h</b>	<b>x 2 \$ = 150 \$</b>	<b>+ 31,75 \$ = 181,75 \$</b>
<b>1 cours de</b>	<b>90 h</b>	<b>x 2 \$ = 180 \$</b>	<b>+ 31,75 \$ = 211,75 \$</b>
<b>1 cours de</b>	<b>105 h</b>	<b>x 2 \$ = 210 \$</b>	<b>+ 31,75 \$ = 241,75 \$</b>

<b>2 cours pour</b>	<b>90 h</b>	<b>x 2 \$ = 180 \$</b>	<b>+ 58,50 \$ = 238,50 \$</b>
<b>2 cours pour</b>	<b>105 h</b>	<b>x 2 \$ = 210 \$</b>	<b>+ 58,50 \$ = 268,50 \$</b>
<b>2 cours pour</b>	<b>120 h</b>	<b>x 2 \$ = 240 \$</b>	<b>+ 58,50 \$ = 298,50 \$</b>
<b>2 cours pour</b>	<b>135 h</b>	<b>x 2 \$ = 270 \$</b>	<b>+ 58,50 \$ = 328,50 \$</b>
<b>2 cours pour</b>	<b>150 h</b>	<b>x 2 \$ = 300 \$</b>	<b>+ 58,50 \$ = 358,50 \$</b>
<b>2 cours pour</b>	<b>165 h</b>	<b>x 2 \$ = 330 \$</b>	<b>+ 58,50 \$ = 388,50 \$</b>

<b>3 cours pour</b>	<b>135 h</b>	<b>x 2 \$ = 270 \$</b>	<b>+ 85,25 \$ = 355,25 \$</b>
<b>3 cours pour</b>	<b>150 h</b>	<b>x 2 \$ = 300 \$</b>	<b>+ 85,25 \$ = 385,25 \$</b>
<b>3 cours pour</b>	<b>165 h</b>	<b>x 2 \$ = 330 \$</b>	<b>+ 85,25 \$ = 415,25 \$</b>